

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13112 DU 3 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :
Interdiction d'accès à la grande
salle du complexe d'Ar Menez
Jusqu'à nouvel ordre.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1,
- Vu le passage des tempêtes successives Céline et Ciaran,
- Vu les dommages constatés par la tempête sur ce bâtiment,
- Considérant que la grande salle du complexe d'Ar Menez est impraticable et représente un danger pour tout utilisateur potentiel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction d'accès à la grande salle du complexe d'Ar Menez jusqu'à nouvel ordre dans l'attente de l'intervention par une entreprise extérieure pour effectuer les travaux indispensables à sa remise en fonction.

ARTICLE 2 : Un affichage sera réalisé sur le site par les services de la ville de Larmor-Plage. Le présent arrêté sera publié le site internet de la commune de Larmor-Plage et une information spécifique a été réalisée auprès des présidents des associations de la ville.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent au 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Par déléation,
La 1^{ère} adjointe,**

Patricia JAFFRE



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Larmor-Plage, Morbihan. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LARMOR-PLAGE' and 'MORBIHAN'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.